



**Décision n°13-DCC-165 du 18 novembre 2013  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Favicar  
par la société Amidis et Compagnie (groupe Carrefour)**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 25 octobre 2013, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Favicar par la société Amidis et Compagnie, filiale de Carrefour SA, et matérialisée par une promesse de cession de parts sociales en date du 18 octobre 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Favicar, exploitant un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire sous l'enseigne Carrefour Market, d'une surface de 1 877 m<sup>2</sup> dans la ville de Valbonne (06), par la société Amidis et Compagnie. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 13-193 est autorisée.

La vice-présidente,

Élisabeth Flüry-Hérard

---

© Autorité de la concurrence